

REFORME 2014

Réforme de la formation professionnelle : ce qui va changer

La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui transpose notamment l'accord national interprofessionnel (ANI) conclu le 14 décembre dernier, a été définitivement adoptée par le Sénat le 27 février dernier et promulguée par le Président le 5 mars.

Quelques points clés de cette nouvelle loi:

Le compte personnel de formation (CPF) sera opérationnel à compter du 1er janvier 2015. Il suivra chaque individu pendant toute sa carrière. Ce compte rattachera les droits à la formation à la personne (dès l'âge de 16 ans jusqu'à la retraite), et non plus au contrat de travail. Il sera crédité de 24 h par année de travail à temps complet pendant 5 ans puis 12h par an dans la limite d'un plafond de 150h. Les formations éligibles sont :

- l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences
- l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- des formations qualifiantes (RNCP, CQP, inventaire commission nationale de la certification professionnelle) déterminées par les conseils régionaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles

L'ouverture des périodes de professionnalisation et de la POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi) individuelle ou collective aux salariés relevant de structures d'insertion par l'activité économique. Par ailleurs, l'objet des périodes de professionnalisation est précisé en renforçant leur ambition qualifiante ou certifiante tout en laissant la porte ouverte à des formations visant l'acquisition du socle de compétences. La période de professionnalisation devra être d'une durée minimum de 70h.

L'entretien professionnel est généralisé dans toutes les entreprises (sans condition d'effectif) et pour tout salarié (sans condition d'ancienneté). Obligatoire tous les 2 ans, il est consacré aux perspectives d'évolution professionnelles du salarié, notamment en termes de qualifications et d'emploi, mais ne doit pas porter sur l'évaluation du travail du salarié.

La création du Conseil en Evolution Professionnel (CEP) : Service gratuit et accessible à tous, il a pour objet de favoriser l'évolution et la sécurisation des parcours professionnels en lien avec les besoins économiques des territoires et en identifiant les qualifications et formations répondant aux besoins exprimés par le bénéficiaire et les financements possibles. Cette nouvelle offre de service sera commune aux cinq principaux réseaux de conseils en orientation et en insertion que sont les Opacif/Fongecif, Pôle emploi, les missions locales, les Cap emploi et l'Apec.

La réforme du financement de la formation professionnelle: le « 1% formation »

Les obligations de financement de la formation professionnelle sont désormais rassemblées en une contribution unique à un seul OPCA:

- 0,55% de la masse salariale pour les entreprises de - de 10 salariés
- 1% de la masse salariale pour les entreprises de + de 10 salariés

La réforme de l'apprentissage : pour former 500 000 apprentis par an plus efficacement, les règles de gestion et d'affectation de la taxe d'apprentissage sont revues. De plus, il sera désormais possible de conclure un contrat d'apprentissage dans le cadre d'un CDI.

Une nouvelle gouvernance fait des régions l'instance de pilotage centrale en matière de formation professionnelle.

Une meilleure représentativité des organisations patronales et la transparence du financement des organisations représentatives, pour une légitimité durable de notre démocratie sociale.